



COMMUNE DE MESSERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024 A 20 H.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

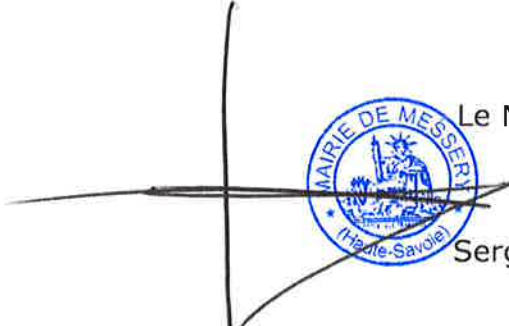
NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION
1	Projet de SIVU entre Messery et Nernier : Approbation des statuts	Approuve le projet de statuts du SIVU Messery Nernier « LES PETITS CRAYONS » tel que joint à la présente, Charge M. le Maire de l'adresser à M. le Préfet en demandant à ce dernier que le SIVU soit opérationnel au 1 ^{er} septembre 2024.
2	Projet de convention d'objectif 2024-2028 avec C MES LOISIRS et la commune de CHENS SUR LEMAN	Rejette la proposition de subvention de 135 000 € demandée par C MES LOISIRS ; Demande que la charge des subventions entre les communes de Chens et Messery soit répartie selon le nombre d'enfants accueillis, ce dernier devant être actualisé chaque année ; Ne souhaite plus appartenir à l'Espace de Vie Sociale (E.V.S.) ».

3	Exploitation du snack de la plage et du point de location d'embarcation pour la période 2024-2026 : choix des exploitants	Autorise le maire à signer la convention d'exploitation de la location d'embarcations avec Anthony TISSOT aux conditions précisées ci-dessus et dans la convention d'exploitation jointe. Autorise le maire à signer la convention d'exploitation du snack de la plage avec Michel SIDORENKO et Marie-Ange CANGIANI aux conditions précisées ci-dessus et dans la convention d'exploitation jointe.
4	Projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architectes CAAZ (nouvelle salle communale des Semiss)	Autorise la signature d'un avenant n°1 avec le cabinet CCAZ, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 61 058.66 € H.T. (73 270.40 € T.T.C.), portant la rémunération de celle-ci à 209 858.66 € H.T. (251 830.40 € T.T.C.).
5	Projet de convention commune de Messery/ONF pour vente groupée de bois	Autorise le maire à signer une convention de vente groupée de bois telle qu'annexée à la présente.
6	Adhésion au processus de certification PEFC pour la gestion de la forêt communale	Décide d'engager l'ensemble des forêts de la commune (51.50 ha) dans la certification forestière PEFC ; Décide de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ; Accepte que cette adhésion soit rendue publique ; S'engage à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;

		S'engage à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ; S'engage à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ; S'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ; S'engage à signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC.
7	Projet de convention « type » avec les associations bénéficiant d'une aide financière ou matérielle de la part de la commune	Valide le projet de charte qui sera signé avec chaque association bénéficiant d'une aide communale ; Autorise le maire à le signer.
8	R.I.F.S.E.E.P. : CIA – Modification de la délibération du Conseil Municipal du 03/11/2022 – Mise en place d'un 3^{ème} pourcentage d'attribution du C.I.A	Décide de rajouter un nouveau pourcentage : 50%, lequel serait appliqué à des agents dont le travail n'est pas pleinement satisfaisant mais mérite d'être encouragé. Décide que le montant du C.I.A pouvant être attribué par l'autorité territoriale à l'agent est de 0, 50 %, 75 % ou 100%, selon les degrés de satisfaction établis par délibération du 03/11/2022 : Décide que la présente délibération entre en application en 2024 sur la base des évaluations de l'année 2023.
9	Création d'un emploi d'adjoint technique au service Affaires Scolaires	Décide de créer un poste d'agent périscolaire et de restauration à temps annualisé non complet 20/35^{ème}. Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

10	Recrutement d'agents saisonniers	Autorise le recrutement de deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique précité : un agent au mois de juillet à temps complet et un agent au mois d'août à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts. Précise que La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques territoriaux. Les crédits correspondants seront prévus au budget.
11	Porté à connaissance de l'audit réalisé par la Chambre régionale des comptes sur les politiques menées par Thonon-Agglomération en matière de mobilité transfrontalière	Le conseil municipal prend acte des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants) et des débats qui se sont tenus.
12	Projet de courrier proposé par Thonon-Agglomération à adresser au président de région à propos de la problématique ZAN (zéro artificialisation nette)	Valide le projet de courrier (voir projet joint) à adresser à M. Laurent WAUQUIER, président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sujet de l'objectif ZAN.
13	Compte-rendu des actes pris dans le cadre de la délégation de compétences données au maire	Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire dans le cadre des compétences qu'il lui a déléguées et rappelées ci-dessous : Signature le 14/11/2023 <u>d'un contrat de souscription LOGIPOL</u> (logiciel utilisé par police municipale pour les P.V., les rapports, les relevés d'activité...). Durée d'un an

		renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans. Coût : 216 € TTC /an) Signature le 07/12/2023 d'une convention, avec la caisse des dépôts et consignation, <u>de subventionnement du conseiller numérique.</u> Durée : 4 ans (soit jusqu'au 13/11/2027). Montant de la subvention : 42 500 € (ce qui représente env. 25 % du coût salarial du conseil numérique). Signature, le 29/12/2023, d'un contrat d'assurance avec GROUPAMA pour le <u>lot « dommages aux biens »</u>. (PILLIOT ASSURANCES a dénoncé le contrat au 31/12/2023). Durée : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 (mais possibilité de résiliation avec préavis de 2 mois) Montant de la cotisation : 8 323 € TTC/an ; précédente cotisation : 3 400 € TTC.
14	Acquisition d'un vélo-bus	Donne un accord de principe pour acquérir un vélo-bus aux conditions détaillées ci-dessus ; Charge M. le Maire de faire les demandes de subvention aux partenaires publics, notamment à l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER.




Le Maire
Serge BEL